RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION D'ARTISTE ET AMÉLIORATION DE SA CONDITION SOCIOÉCONOMIQUE

Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick

1. DÉMARCHES DEPUIS LES ANNÉES 1980
2. LOIS SUR LE STATUT DE L'ARTISTE AU PAYS
3. DÉMARCHES AU NOUVEAU-BRUNSWICK
4. ARRIMAGE PROVINCIAL - FÉDÉRAL
5. LES PROCHAINES ACTIONS

1. DÉMARCHES DEPUIS LES ANNÉES 1980 AU CANADA

DÉMARCHES DEPUIS LES ANNÉES 1980

1980: Recommandation relative à la condition de l'artiste adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO tenue à Belgrade. A appuyé la «Nécessité d'améliorer les conditions de sécurité sociale, de travail et d'impôts de l'artiste, qu'il soit employé ou artiste indépendant, tenant compte de sa contribution au développement culturel.»

DÉMARCHES DEPUIS LES ANNÉES 1980

31 janvier 1987: création du premier Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste qui se rapportait au ministère des Communications et qui a élaboré le «Code canadien des artistes».

DÉMARCHES DEPUIS LES ANNÉES 1980

Plusieurs études réalisées au Canada durant les années 1980 recommandaient une intervention gouvernementale dans plusieurs domaines :

- impôt sur le revenu,
- santé et sécurité,
- droit d'auteur,
- assurances,
- pensions et autres avantages sociaux

2. LOIS SUR LE STATUT DE L'ARTISTE AU PAYS

LOIS SUR LE STATUT DE L'ARTISTE AU PAYS

Les premières lois sur le statut de l'artiste adoptées au Québec et au Canada traitent principalement de négociation collective.
QC 1987: *Loi sur le statut professionnel des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q. chap. S-32.1)
QC 1988: *Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'art et de la littérature* (L.R.Q. chap. S-32.01)

LOIS SUR LE STATUT DE L'ARTISTE AU PAYS

CA 1992: *Loi sur le statut de l'artiste*
ON 2007: *Loi de 2007 sur le statut des artistes ontariens*
SK 2009: *Loi sur les professions artistiques*
NÉ 2012: *Status of the Artist Act*
TNL 2017: Act respecting the status of artists in the province

LOIS SUR LE STATUT DE L'ARTISTE AU PAYS

Permettent la négociation collective (loi canadienne et loi québécoise pour artistes de la scène et du cinéma)

Ou sont des lois déclaratoires («leur contribution inestimable», «leur créativité, source d'innovation», «le rôle central que jouent les artistes de tout âge dans la croissance de l'Ontario», «leur apport à l'excellence de l'enseignement», etc.)

LOIS SUR LE STATUT DE L'ARTISTE AU PAYS

Le défi: que la loi adoptée au Nouveau-Brunswick change quelque chose dans la vie des artistes ou encore mieux réussisse à «améliorer leur condition socioéconomique».

Ce ne sont pas tous les artistes / travailleur.euse.s indépendants qui bénéficient des avantages de la négociation collective prévue dans la loi fédérale : certaines ententes traitent uniquement des relations de travail avec des agences fédérales ou les conditions d'admissibilités des artistes aux associations sont parfois trop sévères (ex : UDA et artistes à l'extérieur de Montréal)

LOIS SUR LE STATUT DE L'ARTISTE AU PAYS

Au-delà de la négociation collective: Depuis les années 1980, différents comités canadiens ou provinciaux sur le statut de l'artiste demandent une extension de la couverture des programmes sociaux existants (assurance emploi, pension, etc.) pour inclure les travailleurs indépendants.

C'est ce que privilégie le Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste au Nouveau-Brunswick.

3. RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION D'ARTISTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

FONDATION DE L'AAAPNB (1990)

L'AAAPNB a été fondée en 1990 sur la prémisse de la reconnaissance de la profession d'artiste au Nouveau-Brunswick.

Lors des États généraux des arts et de la culture au N-B en 2004-2007, la reconnaissance de cette profession a été priorisée par l'ensemble de la société acadienne. La reconnaissance de cette profession constitue un *leitmotiv* de la Stratégie globale (2009) et de la SG renouvelée (2018).

FORUM SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DE L'ARTISTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK (2013)

Pourquoi?

La profession d'artiste au Nouveau-Brunswick n'est pas reconnue et il n'existe pas d'instance permettant d'évaluer et de définir le statut des artistes au plan juridique. Par exemple: le gouvernement et les ministères, notamment de l'Éducation, embauchent des individus qui ne sont pas reconnus comme des artistes par leurs pairs.

FORUM SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DE L'ARTISTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pourquoi?

Selon Statistique Canada, en 2011, les artistes avaient un revenu annuel médian de:

- 17 572 $ au N-B
- 21 600 $ au Canada

et ce, malgré un niveau de scolarité plus élevé que celui des autres travailleurs.

L'artiste est le moteur derrière une industrie culturelle = 543M$ au NB et plus de 70 milliards de dollars au CA.

FORUM SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DE L'ARTISTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pourquoi?

Ils et elles n'ont souvent pas accès à des outils de **développement professionnel**, à l'**assurance-emploi**, à une **assurance-médicaments**, à une assurance en matière de **sécurité au travail** et à une **retraite dans des conditions comparables à celle des autres professionnel.le.s.**
La dignité…

FORUM SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DE L'ARTISTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'AAAPNB en partenariat avec ArtsLink NB et l'Assemblée des chefs des Premières Nations du Nouveau-Brunswick ont convoqué 80 artistes au Forum. Finalement, ce sont 164 participant.e.s des communautés acadienne, anglophone et autochtone qui ont, pendant une fin de semaine de mai 2013 à Shippagan et Lamèque, répondu aux questions suivantes:

FORUM SUR LE STATUT PROFESSIONNEL DE L'ARTISTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Qu'est-ce qui doit changer pour que je vive mieux de mon art?
…pour améliorer ma rémunération?
…pour m'assurer d'un filet de sécurité sociale tout au long de ma vie?
…en ce qui concerne mes impôts?
…pour assurer mon développement professionnel tout au long de ma carrière?

Pas une mince tâche!

BESOINS EXPRIMÉS LORS DU FORUM

Mesures légales

RELATIONS DE TRAVAIL

1. **Proclamation officielle du statut professionnel de l'artiste**
   - 1.1. Loi sur le statut de l'artiste
   - 1.2. Aménagement de la *Loi sur les normes d'emploi*
2. **Négociation collective**

BESOINS EXPRIMÉS LORS DU FORUM

Mesures légales

REVENUS PROFESSIONNELS

3. Rémunération, droits, redevances et barèmes

- 3.1. Reconnaissance du droit à l'application de barèmes
- 3.2. Établissement de nouveaux barèmes et élaboration de contrats types
- 3.3. Promotion du respect des barèmes
- 3.4. Embauche d'artistes professionnel.le.s
- 3.5. Respect du droit d'auteur et des droits de reproduction
- 3.6. Droit de suite

BESOINS EXPRIMÉS LORS DU FORUM

Mesures gouvernementales

RISQUES ÉCONOMIQUES

4. **Sous-emploi**
   - 4.1. Assurance-emploi et second emploi
   - 4.2. Minimum de revenu garanti
5. **Désuétude des connaissances**
   (accès à la formation et développement des compétences)
   - 5.1. Mécanisme de développement des ressources humaines du secteur culturel
   - 5.2. Formation et développement professionnel
   - 5.3. Reconnaissance des compétences
   - 5.4. Programme de résidences d'artistes

BESOINS EXPRIMÉS LORS DU FORUM

Mesures gouvernementales

6. **Risques d'entreprise**
   - 6.1. Travail invisible
   - 6.2. Développement d'entreprise : fonds de démarrage
   - 6.3. Développement des carrières artistiques
7. **Fluctuation des revenus**
   - 7.1. Mesures fiscales adaptées
8. **Amélioration du revenu par la fiscalité**
   - 8.1. Étalement du revenu
   - 8.2. Exemption d'impôt sur les revenus d'artistes
   - 8.3. Impôt adapté à la spécificité du travail artistique
   - 8.4. Crédits d'impôt pour achat d'œuvres

BESOINS EXPRIMÉS LORS DU FORUM

Mesures gouvernementales

RISQUES SOCIAUX

9. **Maladie, parentalité, compassion**
   - 9.1. Congés de maladie, de parentalité, de compassion
   - 9.2. Incitatif pour des services de garderie abordable
   - 9.3. Assurance collective
10. **Accidents du travail et maladies professionnelles**
   - 10.1. Santé et sécurité au travail
   - 10.2. Indemnisation des accidents
   - 10.3. Invalidité
11. **Avancée en âge, retraite**
   - 11.1. Transition de carrière
   - 11.2. Régime de retraite

BESOINS EXPRIMÉS LORS DU FORUM

Autres mesures gouvernementales

SENSIBILISATION

12. Promotion de la profession d'artiste dans la société

12.1. Intégration des artistes dans le système d'éducation

12.2. Sensibilisation des citoyennes et des citoyens

FINANCEMENT DES ARTS

13. Bourses et subventions

13.1. Appui à la création artistique par l'entremise de subventions

GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE (2014)

Le Groupe de travail se penche sur la trentaine de recommandations tirées du rapport du Forum sur le statut professionnel de l'artiste au Nouveau-Brunswick.

GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

Lors du Forum, nous avons étudié les modèles qui existent dans les provinces canadiennes et dans d'autres pays:

- comment faire une réelle différence dans la vie des artistes au NB?

GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

Constats:

- la taille de notre province ne nous permet pas de miser uniquement sur la négociation collective
- les modèles des autres provinces provoquent peu de différences dans la vie des artistes
- on peut s'inspirer des modèles et programmes qui existent dans d'autres pays, comme intermittent.e.s du spectacle, etc.

GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

Pourquoi un Groupe de travail
«du Premier ministre»
sur le statut de l'artiste?

GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

Le groupe s'est réuni une première fois en juillet 2014, puis une seconde fois un an plus tard. Depuis, le Groupe s'est réuni régulièrement, ainsi qu'en sous-comités (fiscalité, relations de travail, rémunération et loi) pour élaborer une ébauche de rapport et pour prioriser la recherche à faire pour développer un argumentaire solide.

GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

Depuis les débuts, les travaux du groupe sont mal appuyés: pas assez de ressources, pas assez de recherche.

On nous demandait de viser les fruits les plus murs au bas du pommier, au lieu des fruits les plus juteux perchés tout en haut.

GROUPE DE TRAVAIL DU PREMIER MINISTRE SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

Maintenant, nous voulons un rapport qui soit un argumentaire assez solide pour convaincre notre gouvernement d'adopter des mesures provinciales ET d'entamer des démarches auprès du gouvernement fédéral.

L'adoption d'une loi provinciale comprendrait :

- la **reconnaissance de cette profession au NB au même titre que les autres professions**

- un **échéancier de l'implantation des mesures gouvernementales recommandées pour couvrir l'ensemble des risques économiques et sociaux** dont celles qui demandent un arrimage entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

L'adoption d'une loi provinciale comprendrait :

- une **définition** de l'artiste professionnel
- l'**obligation de signer un contrat** lors de l'embauche d'un artiste

L'adoption d'une loi provinciale comprendrait :

- une précision des **obligations du gouvernement** à l'égard des artistes (embaucher des artistes professionnels, respecter les tarifs et contrats recommandés par les ententes nationales)

L'adoption d'une loi provinciale comprendrait :

- l'exigence des agences paragouvernementales, organismes, compagnies privées, etc. qui reçoivent un financement public **de respecter les barèmes et contrats recommandés** par les ententes collectives

L'adoption d'une loi provinciale comprendrait :

- la **mise sur pied d'un comité permanent** sur le statut de l'artiste relevant du Bureau du Premier ministre qui soit responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations

- un **échéancier de l'implantation des mesures gouvernementales qui soient associées à la reconnaissance légale**.

L'adoption de mesures provinciales, dont :

- des **pratiques adaptées de compensation par Travail sécuritaire NB** pour inclure les travailleurs indépendants notamment les artistes professionnel.le.s

- le **paiement du droit d'auteur par le gouvernement et ses ministères**, notamment en Éducation

4. ARRIMAGE ENTRE LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

Chemin faisant, nous nous sommes aperçus qu'avec l'adoption uniquement des mesures proposées au provincial, il y aurait peu de réels changements dans la vie des artistes

Pour obtenir des mesures qui provoqueraient de réels changements dans la vie des artistes, il fallait approcher le gouvernement fédéral avec une proposition d'arrimage.

Un point d'attache pourrait être le travail invisible.

Le travail invisible non rémunéré

Comme mesure provinciale, nous souhaitons la réalisation d'une **recherche sur le travail invisible** des artistes pour mieux comprendre ce travail de création et trouver des façons pour offrir un soutien financier, notamment dans l'arrimage avec le fédéral.

Le métier d'artiste: atypique, intermittent.

Le travail invisible

«Travail de préparation (entraînement ou répétition) et de perfectionnement; activités de recherche et de développement artistique, d'idéation et de conception de nouveaux projets; création et entretien de réseaux; temps consacré à la diffusion et à la recherche de nouveaux engagements. Ce travail invisible non-rémunéré (et de ce fait n'ouvrant pas de droits à la protection sociale) entraîne « une discontinuité des engagements et des revenus » (Capiau, 2000), qui entre en conflit avec les règles classiques de l'assurance-chômage.

Le travail invisible (suite)

«Lorsqu'il s'adonne au travail invisible, l'artiste n'est pas 'sans travail' bien qu'il soit sans revenu, alors que l'accès aux prestations d'assurance- chômage requiert qu'il cherche activement un travail rémunéré, artistique ou non.»

Martine D'Amours et Marie-Hélène Deshaies, *La protection sociale des artistes et autres groupes de travailleurs indépendants: analyse et synthèse des résultats*, 2012.

Ex: Pharmaceutique et plâtre

Arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

Plusieurs mesures ne peuvent être mise en place sans l'appui du gouvernement fédéral, car elles sont de compétence fédérale.

Que veut-on dire par arrimage?

Arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

- une accessibilité améliorée aux avantages sociaux existants comme un **Régime de pension du Canada** qui soit plus adapté à la réalité des personnes qui y font peu de contributions durant leur vie active et qui en retirent peu de bénéfices à la retraite, notamment les artistes professionnel.le.s. Le gouvernement a procédé à une redistribution de la richesse avec les Prestations universelles de garde des enfants.

Arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

- des mesures fiscales adaptées, que ce soit :
    - un programme d'**étalement du revenu** adapté aux besoins des artistes professionnel.le.s en tenant compte des fluctuation annuelles de leurs revenus.

Arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

- des mesures fiscales adaptées, que ce soit :
    - des **mesures d'exemption d'impôt** pour les artistes en ce qui a trait aux droits d'auteur ainsi qu'aux bourses de création et de production.
    - un **revenu annuel garanti** qui soit adapté aux besoins des artistes professionnel.le.s notamment en ce qui concerne le travail invisible et la périodicité des revenus liés à l'intermittence

Arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

- des mesures en lien avec la rémunération et le sous-emploi comme une **assurance-emploi pour travailleur.euse.s indépendants** plus inclusive, qui tient compte du travail invisible et de la périodicité des revenus et qui prévoit des mesures pour la maladie, la parentalité et les congés de compassion. Exemple: Assurance-emploi pour pêcheurs

Arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

L'ajout d'une **assurance-emploi** dans les années 1970 pour les pêcheurs a été une entorse à la pratique. Pour la première fois :

- accès à des travailleurs indépendants,
- admissibilité d'un candidat.e calculée non pas à partir du nombre d'heures travaillées, mais plutôt des revenus gagnés.

Arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

Donc, l'arrimage avec le fédéral est incontournable dans les trois dossiers suivants:

- Fiscalité (étalement du revenu, exemption sur les revenus des artistes – bourses et droits d'auteur, et crédits d'impôts achat d'œuvre)
- Régime de pension du Canada
- Assurance emploi

Arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

La création d'un **revenu annuel garanti** (pour les artistes) peut se faire soit par les provinces seules ou soit par un arrimage avec le fédéral.

Arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

Le **projet pilote sur le vieillissement** au Nouveau-Brunswick entre le gouvernement provinciale et fédéral permettra aux représentant.e.s des gouvernements canadien et néobrunswickois de trouver ensemble des solutions à un défi particulier.

Pourquoi pas la même chose pour les artistes autour du Régime de pension du Canada et de l'Assurance-emploi?

Arrimage entre les gouvernements provincial et fédéral

Pourquoi passer par des projets pilote?

- *Think tank* NB – CA pour développer et mener un projet pilote et arriver à des conclusions.
- Ces conclusions pourront être amenées aux Conférences des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la culture et du patrimoine ainsi que celle des ministres des finances.

Les risques

Les risques liés au processus sont grands.

Depuis le début, le travail est accompagné d'une recherche insuffisante et de ressources humaines incomplètes.

Les risques

Par contre, nous allons développer un argumentaire qui soit capable de convaincre et d'outiller le premier ministre du Nouveau-Brunswick pour qu'il puisse entamer des discussions avec le gouvernement fédéral.

5. LES PROCHAINES ACTIONS

Au Nouevau-Brunswick

Le Groupe de travail vient d'embaucher les chercheuses Martine D'Amours et Marie-Hélène Deshaies pour compléter la recherche et la rédaction du rapport.

Ce rapport devrait être soumis au Groupe de travail cet automne pour ensuite être présenté au Premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Au Canada

Avec la campagne électorale fédérale qui arrive, l'AAAPNB et la FCCF comptent mettre de l'avant le message clé suivant: pour améliorer la condition socioéconomique des artistes, il faut que le gouvernement canadien intervienne dans plusieurs domaines :

• impôt sur le revenu • santé et sécurité
• droit d'auteur • pensions et autres avantages sociaux

Les membres de l'AAAPNB réunis en Assemblée générale annuelle en 2017 :

- Réitèrent que le dossier du Statut de l'artiste doit demeurer le dossier prioritaire de la prochaine année;
- Accordent leur pleine confiance et leur appui inconditionnel aux mesures et aux positions des représentants de leur association dans le cadre des travaux du Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste;
- Acceptent qu'on prenne le temps, les stratégies et les moyens pour que soient promulguées une loi significative sur le statut de l'artiste ainsi que des mesures concrètes qui amélioreront la réalité socio-économique des artistes.

Ça se passe maintenant

Il ne faut pas rater notre coup, car la prochaine occasion risque d'arriver dans 25 ans.

Il y a autant de risques de réussite, que d'échec.

L'AAAPNB s'époumone pour garder le cap, pour assurer une rigueur au processus et pour déposer un rapport solide et convaincant.